

La voix de PORTS-sur-Vienne

N° 137 - AOUT 2025

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

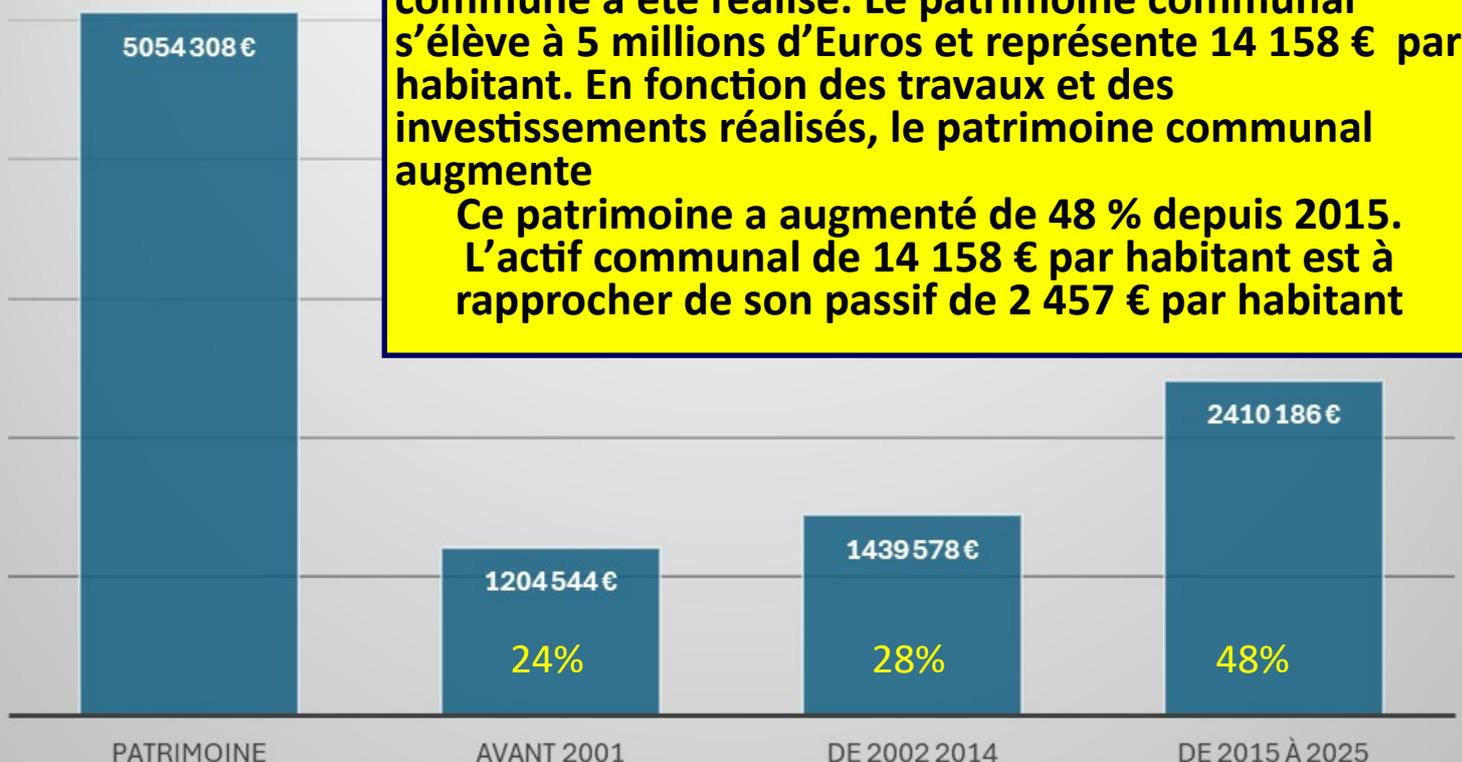
Le Patrimoine

Les journées du Patrimoine 2025
L'ESCALE en première ligne

Le patrimoine complet de PORTS-sur-Vienne

Après le rattrapage des écritures de l'inventaire, avec l'aide du comptable public, l'inventaire total de la commune a été réalisé. Le patrimoine communal s'élève à 5 millions d'Euros et représente 14 158 € par habitant. En fonction des travaux et des investissements réalisés, le patrimoine communal augmente

Ce patrimoine a augmenté de 48 % depuis 2015. L'actif communal de 14 158 € par habitant est à rapprocher de son passif de 2 457 € par habitant





Le leasing social de voitures électriques bientôt de retour : quelles seront les modalités ?

Publié le 21 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le leasing social vous permet de disposer d'une voiture électrique en payant un loyer mensuel, sans être obligé d'en faire l'acquisition in fine. Le contrat de location doit durer au moins 3 ans. Ce mécanisme de location réservé aux ménages les plus modestes avait été mis en place, pour une première vague de commandes de voitures, entre le 1er janvier et le 15 février 2024. Il est reconduit pour une nouvelle édition à partir du 30 septembre 2025. Service-Public.fr vous en présente les modalités.

Ajouter à mon calendrier

Le leasing social est un dispositif de soutien à la location longue durée de voitures électriques. Pour en bénéficier en 2025, les conditions exigées sont les mêmes qu'en 2024 :

- votre revenu fiscal de référence par part doit être inférieur ou égal à 16 300 € (pour l'année 2025, il s'agit de votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition de 2024) ;
- vous devez dépendre de votre véhicule personnel pour vous rendre au travail ou exercer votre activité professionnelle.

Le dispositif de leasing social est appliqué dans le cadre d'une location longue durée (LLD) ou d'une location avec option d'achat (LOA) ; dans les 2 cas, la durée du contrat de location doit être d'au moins 3 ans. Au terme de ce contrat, vous devez restituer le véhicule ou l'acheter à sa valeur résiduelle (il s'agit du montant de la voiture à la fin du contrat de location, prenant notamment en compte la dépréciation de la valeur du véhicule).

Le montant du loyer à payer pour la location du véhicule dépendra du modèle de voiture que vous choisirez. Dans le cadre de l'édition 2025 du leasing social, ce loyer s'élèvera forcément à moins de 200 € par mois (cela n'inclut pas le coût de l'assurance, ni le prix d'options ou de prestations supplémentaires). En 2024, le loyer demandé par les loueurs de voitures était obligatoirement inférieur à 150 € par mois.

Dans la nouvelle édition du leasing social comme dans la précédente, vous n'avez pas d'apport financier initial à verser.

À noter

Lors de l'édition 2024, le leasing social dépendait du budget de l'État. Désormais, il est dispensé dans le cadre d'un programme de certificats d'économie d'énergie (CEE), un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, etc.) à financer des actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Vous ne pouvez plus cumuler le leasing social avec le bonus écologique pour l'acquisition ou la location d'une voiture électrique, qui est désormais également dispensé via des certificats d'économie d'énergie.

Comment commander une voiture avec le leasing social en 2025 ?

Les commandes de voitures électriques avec le leasing social seront possibles à partir du 30 septembre 2025.

Vous pourrez faire votre choix parmi les différents modèles de voitures électriques proposés par les loueurs conventionnés, qui répondent aux conditions d'éligibilité du dispositif (sous réserve de la disponibilité des véhicules). Chaque loueur devra proposer au moins une voiture à moins de 140 € par mois parmi sa sélection initiale de véhicules.

Vous pourrez réserver une voiture, au choix :

- directement auprès d'un loueur conventionné ;
- sur la plateforme dédiée, qui sera mise en ligne lors de l'ouverture de l'édition 2025 du leasing social (vous pourrez y trouver la liste de l'ensemble des loueurs partenaires du dispositif).

Vous devrez convenir avec le loueur, et/ou le concessionnaire mandaté par ce dernier, des modalités de récupération du véhicule loué en leasing.

Les voitures électriques pouvant être louées dans le cadre du dispositif devront notamment atteindre un score environnemental minimal et avoir un coût d'acquisition inférieur ou égal à 47 000 € TTC.

À noter

L'objectif du nouveau programme de leasing social, qui démarre le 30 septembre 2025 et se terminera le 31 décembre 2030, est de soutenir financièrement la location d'au moins 50 000 voitures particulières électriques par des ménages modestes.

Au moins 5 000 de ces voitures devront être attribuées à des personnes dont le domicile ou le lieu de travail est situé dans une zone à faible émission (ZFE), autrement dit dans une commune où la qualité de l'air doit être particulièrement améliorée.

Près de 50 000 commandes de véhicules électriques avaient été effectuées dans le cadre de la première édition du leasing social, qui s'est déroulée entre le 1er janvier et le 15 février 2024.

Téléphone et internet : quels sont vos interlocuteurs ?

En cas de panne téléphonique ou d'internet, le premier interlocuteur est l'opérateur (Orange, Free, Bouygues, SFR...) pour le téléphone et le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) pour l'internet (Orange, Free,...). Souvent, aujourd'hui, c'est la même structure. Avec la disparition du réseau cuivre, cela deviendra la règle commune pour la téléphonie filaire.

Pour le réseau fibre, l'interlocuteur de rang 1 est la CCTVV

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

14 route de Chinon – 37220 PANZOULT –

Contact : habitat@cc-tvv.fr - Tél. 0247972285 – 0688771577





Quel opérateur mobile fournit la meilleure qualité de réseau près de chez vous ?

Publié le 21 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Vous souhaitez obtenir des informations sur la couverture Internet mobile de votre lieu de vacances, ou mettre en balance les performances des différents réseaux près de chez vous avant de changer d'opérateur ? La plateforme « Mon réseau mobile » vous permet de comparer les résultats des principaux opérateurs en matière de qualité des services (appels et SMS / Internet mobile), dans un lieu de vie ou dans les transports. Une nouvelle version a été mise en ligne en juillet.

Avec le site cartographique « Mon réseau mobile », l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) vous permet depuis 2017 de visualiser 2 types d'information concernant les 4 principaux opérateurs mobiles (Bouygues, Free, Orange, SFR) :

- la couverture théorique des opérateurs sur un territoire donné (cette information est le résultat d'une simulation numérique reposant sur divers paramètres ; elle est fournie par les opérateurs mobiles, puis sa fiabilité est vérifiée par l'Arcep) ;
- la qualité du service expérimenté, avec une campagne annuelle de mesures organisée par l'Arcep en conditions réelles et pour des usages diversifiés (qualité des appels, navigation web, streaming vidéo, etc.).

Rappel

Sur la plateforme Mon réseau mobile, vous pouvez renseigner par exemple une adresse, un moyen de transport collectif (une ligne de TGV, de RER, de métro, etc.) ou un axe routier (A6 Paris-Lyon, A84 Caen-Rennes, route nationale 145, etc.).

Ensuite, les données et les cartes produites vous permettent de connaître, pour le lieu ou l'axe de transport en question, les résultats de tests concernant la vitesse de chargement d'une page web, la qualité de la communication lors d'un appel, le délai de réception d'un SMS ou encore la qualité de lecture d'une vidéo visionnée en streaming, et ce pour chacun des 4 opérateurs.

Quelles sont les nouveautés disponibles sur Mon réseau mobile ?

Une nouvelle version de Mon réseau mobile a été mise en ligne le 8 juillet 2025. Quatre niveaux de couverture sont désormais utilisés pour caractériser le réseau d'Internet mobile des opérateurs :

- « pas de couverture », qui signifie que la connexion à Internet via le réseau mobile (donc sans passer par le Wi-Fi) est peu probable que cela soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments ;
- « couverture limitée », qui signifie que la connexion à Internet via le réseau mobile est possible à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments ;
- « bonne couverture », qui signifie que la connexion à Internet via le réseau mobile est possible à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ;
- « très bonne couverture », qui signifie que la connexion à Internet via le réseau mobile est possible à l'extérieur des bâtiments et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

Jusqu'alors, la couverture « Internet mobile » d'un endroit était présentée de manière binaire : la zone géographique apparaissait soit comme couverte par le réseau mobile de l'opérateur sélectionné, soit comme une zone blanche. En revanche, pour les services « appels et SMS », ces 4 niveaux de couverture étaient déjà utilisés.

Par ailleurs, sur la plateforme Mon réseau mobile vous pouvez aussi désormais :

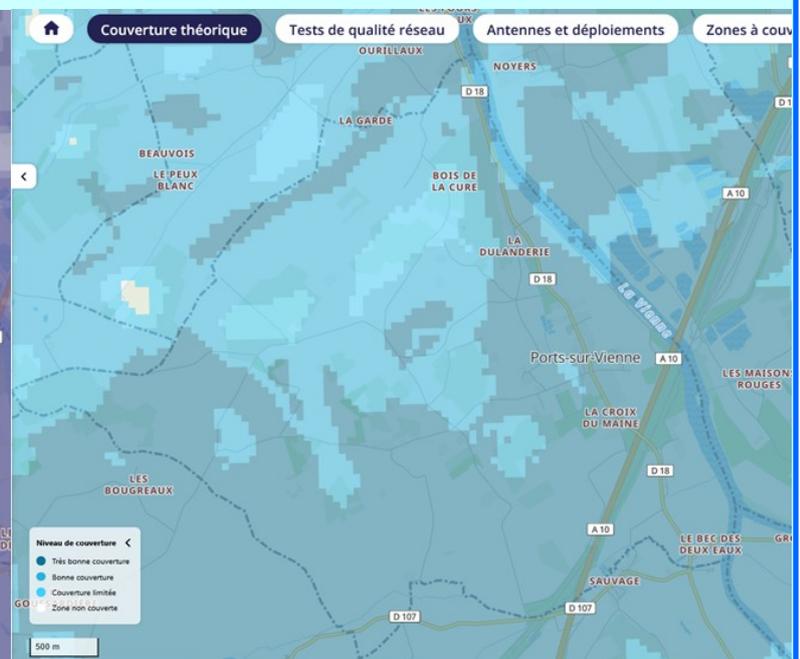
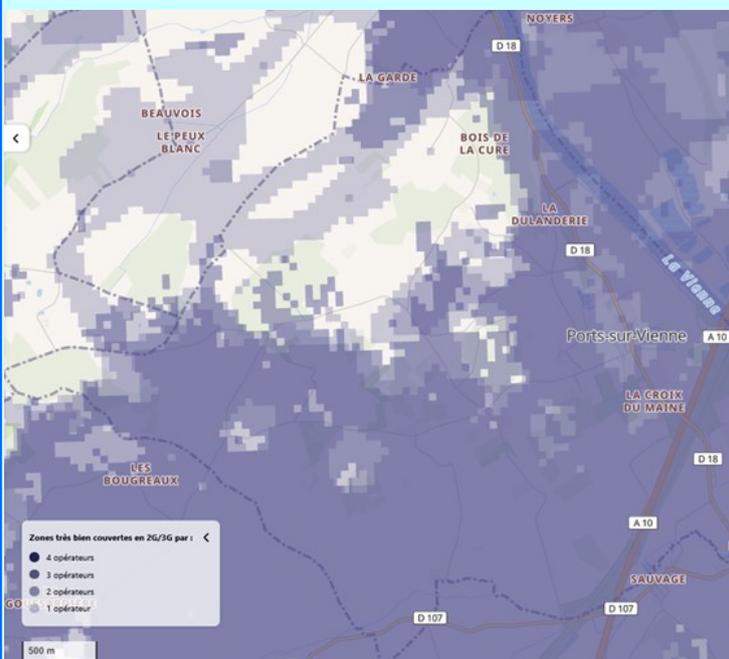
- télécharger au format PNG les cartes proposées ;
- utiliser un fond de plan satellite afin de mieux vous repérer sur les cartes ;
- obtenir des informations sur la position des antennes indisponibles en raison d'une panne ou d'une opération de maintenance (ces informations sont mises à jour quotidiennement).

Rappel

Sur Mon réseau mobile, vous pouvez également consulter l'emplacement des espaces géographiques qui doivent être couverts dans les 24 mois par les opérateurs au titre du dispositif de couverture ciblée. Cette disposition vise à assurer une couverture mobile de qualité (appels, SMS et accès Internet mobile) dans des zones géographiques non ou mal couvertes.

À noter

Vous pouvez signaler à l'Arcep un problème de réseau ou une diminution de la qualité de service d'un opérateur grâce au dispositif « J'alerte l'Arcep ».



Ports-sur-Vienne

En écho au Dialogue du 4 juin, je tiens à préciser qu'en matière fiscale, la commune de Ports-sur-Vienne se situe, pour le foncier bâti au 12^e rang des recettes par habitant des 40 communes de la communauté. L'en-cours de la dette du budget général, au 1^{er} janvier, est de 868.518 €, soit 2.432 € par habitant, loin des 4.186 € affirmés. Le remboursement de la dette en 2025 représente 24 % des dépenses et 20 % des recettes par habitant. Enfin, les

emprunts contractés depuis 2014, tous à l'unanimité des membres du conseil municipal, permettent d'afficher un actif patrimonial communal par habitant de 8.281 € dont 7.382 € réalisés depuis 2014. Concrètement, pour Ports-sur-Vienne : fallait-il achever l'assainissement collectif mis en chantier en 1998 ? Aménager le centre-bourg en 2013 ? Fallait-il achever le programme de 2008 des installations sportives ? Sauver le dernier commerce ? Fallait-il réaliser des

logements adaptés pour les personnes âgées ? Engager la construction d'une centrale photovoltaïque ? Fallait-il engager le programme de tourisme et de loisirs ? Et développer l'urbanisation ? Autant de programmes engagés et d'opportunités saisies auxquels le conseil municipal, à l'unanimité de ses onze membres, a répondu oui au cours du mandat 2014-2020. Un territoire sans projet est un territoire sans avenir... Avec une dette maîtrisée, la commune a fait

le choix de l'avenir. Il ne suffit pas de regarder les finances des collectivités uniquement par le petit bout de la lorgnette. Deux économistes de Rennes l'assurent : « *La dette ne fait pas peser un fardeau sur les générations futures.* »

Daniel Poujaud
de Ports-sur-Vienne
(Indre-et-Loire)

Réponse du Maire à la publication de M Rataud du 6 juin 2025

dialogue | débats

Endettement communal : à qui la faute ?

Entre millefeuille administratif et fiscalité locale, certains électeurs voudraient plus de consultations citoyennes. Mais qui est prêt à s'impliquer ? PORTS-sur-Vienne a ses honneurs de la presse... entre fausses informations et amalgames... les finances publiques donnent LA RÉALITÉ de nos chiffres.

FINANCES PUBLIQUES

Montant en € par habitant pour la catégorie démographique

PRODIGES DES PRODUITS DES FINANCES PUBLIQUES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits des impôts directs locaux	9 889	27	48	47	50		
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	103 538	283	289	313	357		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	23 213	63	88	86	84		

LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Produits des impôts directs locaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits des impôts directs locaux	22 897	62	12	7	11		
Produits des impôts directs locaux	21 443	173	62	82	73		

LES CHARGES DE LA COMMUNE

Charges de la commune	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de fonctionnement	421 036	1 130	969	817	895		
Charges d'investissement	252 890	366	165	89	716		

La charge annuelle de la dette c'est 24% des dépenses et 20% des recettes par habitant

LES CHARGES DE LA COMMUNE

Charges de la commune	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de fonctionnement	421 036	1 130	969	817	895		
Charges d'investissement	252 890	366	165	89	716		

LES CHARGES DE LA COMMUNE

Charges de la commune	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de fonctionnement	421 036	1 130	969	817	895		
Charges d'investissement	252 890	366	165	89	716		

Épinglé dans le bulletin municipal de juin 2025 par sa propre publication, M Rataud réagit et précise dans un courriel du 04/07/2025 21:45 :

« *La différence tient au périmètre considéré. Le montant de 2 542 € ne couvre que l'endettement enregistré dans le budget principal seul (tel que précisé sur le site des finances publiques). Le montant de 4 186 € de l'ANCT dans l'article de la NR couvre le budget principal ET les budgets annexes. Ils sont tous deux rapportés aux 366 habitants recensés* »

Nous avons donc l'explication de la différence entre les 4 186,00 € de M Rataud et la réalité des 2 542,00 € affichés par les finances publiques...

Les données sont confirmées par la Direction Générale des Finances Publiques qui informe par courrier du 10 juillet 2025 : « *le stock de la dette est de 877 K€ fin 2024* ». Soit un stock de 2 457 € par habitant pour 2025.

La même direction des finances publiques indique que « *le remboursement de la dette s'élève à 190 €/hbt* » (190€ au CA 2024, 221 € au BP 2025 compte tenu des fluctuations du livret A et de la baisse de population).

Pour conclure, il convient de ne pas confondre une dette d'emprunt consacrée aux investissements communaux et une dette d'emprunt consacrée au fonctionnement, comme celle de l'Etat ou bien encore celle des particuliers à travers les crédits à la

consommation.

Les choses sont simples à comprendre :

1. contrairement à l'Etat et aux particuliers, une commune ne peut pas emprunter pour son fonctionnement
2. Les emprunts d'investissement contribuent à augmenter la richesse communale traduite à travers son inventaire comptable certifié par le comptable public

Ainsi, les emprunts contractés ont engendré un actif du patrimoine communal de 5 millions d'Euros, soit 14 158,00 € par habitant en 2025.

Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire

Nouvelles dispositions nationales 2025-2026 – Déclaration obligatoire des prélèvements de caille des blés -

République Française
MAIRIE de PORTS-sur-Vienne
2, place de la Mairie 37800 PORTS-sur-Vienne
Tel : 02.47.65.02.62 - Mail : mairie-ports-37@ports-37.com - Site web : http://www.ports-37.com - Page FB : https://www.facebook.com/mairieports/

La charte communale des associations de PORTS-sur-Vienne
Validée par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2020
RAPPEL DES DISPOSITIONS ADOPTÉES LE 18 AVRIL 2014

Fédérer les activités des associations de PORTS-sur-Vienne, au sens de réunir, rassembler, grouper pour une même cause

Les objectifs

Mise en commun du matériel	Elaboration commune du calendrier	Entraide entre association pour les installations matérielles	Création d'un fond commun d'investissement
Recenser les activités Réaliser un inventaire Diagnostiquer l'état des matériels Envisager un plan d'investissement	Recenser les communes Ouvrir un guichet commun d'inscriptions Publier régulièrement les manifestations Organiser un reportage photographique de chaque manifestation	Recenser les personnes disponibles Mobiliser pour l'installation	Définir les besoins matériels Elaborer un programme matériel Réaliser le montage financier
Utilisation des locaux	Utilisation des outils de	Création d'une entité commune de gestion	

L'ensemble des éléments énoncés dans le présent texte constituent les fondements de la charte communale des associations de la commune de PORTS-sur-Vienne qui engage, par réciprocité d'action, la municipalité de PORTS-sur-Vienne et ses associations signataires à contribuer au maintien et au développement de l'activité et du dynamisme communal.

Les signataires de la présente charte approuvent les orientations définies ainsi que les modalités de mise en œuvre et s'engagent à contribuer au maintien et au développement des activités et du dynamisme du territoire communal.

La signature de la charte communale des associations de PORTS-sur-Vienne entraîne le bénéfice des dispositions adoptées et l'engagement des modalités et des procédures définies.



Taxe foncière 2025 : mode de calcul

En tant que propriétaire, la taxe foncière est votre participation directe au financement des services publics de votre commune (écoles, voirie, parcs...). Nous vous expliquons comment elle est calculée et comment vous pouvez, sous conditions, en réduire le montant.

Taxe foncière 2025 : dates de paiement

Cette année, les avis de taxe foncière seront disponibles à partir du 28 août 2025 si vous n'êtes pas mensualisé, et à partir du 20 septembre 2025 si vous êtes mensualisé. Les dates limites de paiement de la taxe foncière varient selon le mode de paiement pour lequel vous optez :

- 1) paiement en ligne : la date limite de paiement est fixée au 20 octobre 2025 minuit,
- 2) paiement par d'autres moyens (chèques, virements, espèces...) : la date limite de paiement est fixée au 15 octobre 2025.

Cette méthode de paiement est uniquement possible si votre montant d'imposition est inférieur à 300 euros.

À noter que le paiement dématérialisé est obligatoire pour tous les impôts des particuliers à partir de 300 euros.

Qui est concerné par la taxe foncière ?

En tant que particulier, vous devez payer la taxe foncière si vous êtes propriétaire (ou usufruitier) d'un logement au 1er janvier.

Cette taxe est due même si votre logement est loué.

Quel est le montant de la taxe foncière ?

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables.

COMMUNES DE LA CCTVV	NB HAB	FONCIER NON BATI 2024				FONCIER BATI 2024			
		RECETTE/ ROLE	ORDRE	RECETTE/ HAB	ORDRE	RECETTE/ ROLE	ORDRE	RECETTE /HAB	ORDRE
ANTOGNY LE TILLAC	492	89 €	16	79 €	19	502 €	20	244 €	29
ASSAY	173	83 €	20	150 €	3	490 €	21	255 €	24
AVON LES ROCHES	539	128 €	3	97 €	15	388 €	37	185 €	39
BRASLOU	320	67 €	28	86 €	17	527 €	16	315 €	7
BRAYE SOUS FAYE	281	49 €	37	67 €	22	478 €	25	257 €	23
BRIZAY	253	82 €	21	100 €	13	487 €	22	233 €	32
CHAMPIGNY SUR VEUDE	813	46 €	38	36 €	35	608 €	7	321 €	5
CHAVEIGNES	562	58 €	34	53 €	31	386 €	38	312 €	9
CHEZELLES	130	52 €	36	127 €	7	420 €	34	242 €	30
COURCOUE	237	105 €	9	148 €	4	487 €	23	273 €	19
CRISSAY SUR MANSE	113	97 €	12	110 €	10	422 €	33	302 €	12
CROUZILLES	530	82 €	22	59 €	29	593 €	8	303 €	11
FAYE LA VINEUSE	272	127 €	5	162 €	1	431 €	31	317 €	6
JAULNAY	244	135 €	2	144 €	5	364 €	40	212 €	36
LA TOUR ST GELIN	502	66 €	29	66 €	23	444 €	29	270 €	21
LEMERE	414	84 €	19	97 €	14	544 €	13	248 €	26
LIGRE	1070	97 €	11	73 €	20	545 €	11	276 €	17
L'ILE BOUCHARD	1590	24 €	40	6 €	40	831 €	2	402 €	3
LUZE	274	106 €	8	128 €	6	449 €	28	241 €	31
MAILLE	559	85 €	17	60 €	28	566 €	9	253 €	25
MARCILLY SUR VIENNE	556	68 €	27	45 €	32	526 €	17	261 €	22
MARIGNY MARMANDE	605	92 €	15	85 €	18	388 €	36	184 €	40
NEUIL	424	80 €	23	61 €	27	483 €	24	244 €	28
NOUATRE	798	66 €	30	29 €	37	754 €	5	359 €	4
NOYANT DE TOURAINE	1170	60 €	32	26 €	38	762 €	4	313 €	8
PANZOULT	599	103 €	10	108 €	11	428 €	32	227 €	33
PARCAY SUR VIENNE	621	73 €	26	63 €	25	458 €	27	224 €	34
PORTS SUR VIENNE	353	66 €	31	62 €	26	544 €	12	296 €	14
POUZAY	881	92 €	14	44 €	34	512 €	19	220 €	35
PUSSIGNY	160	116 €	6	116 €	9	444 €	30	300 €	13
RAZINES	221	85 €	18	123 €	8	549 €	10	273 €	20
RICHELIEU	1620	33 €	39	8 €	39	824 €	3	470 €	1
RILLY SUR VIENNE	462	79 €	24	70 €	21	531 €	14	275 €	18
SAINT EPAIN	1486	127 €	4	88 €	16	618 €	6	304 €	10
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4118	112 €	7	30 €	36	994 €	1	404 €	2
SAZILLY	269	93 €	13	102 €	12	467 €	26	245 €	27
TAVANT	267	78 €	25	55 €	30	531 €	15	282 €	16
THENEUIL	289	52 €	35	65 €	24	396 €	35	199 €	38
TROGUES	289	59 €	33	45 €	33	524 €	18	286 €	15
VERNEUIL LE CHATEAU	125	144 €	1	157 €	2	376 €	39	208 €	37
Moyenne		84 €		81 €		527 €		276 €	

TOP 10

Les recettes des impôts 2024

Les recettes d'impôt 2024 local par rôle et par habitant des 40 communes de la communauté de communes Touraine val de Vienne.

L'essentiel de l'impôt réside dans les contributions des citoyens exprimées en euros.

Les données sont extraites du REI 2024.

Les recettes par rôle correspondent aux recettes par parcelles imposées pour le Foncier Non Bâti. Pour le Foncier Bâti, le rôle correspond à la maison d'habitation. A la lecture des données du REI, PORTS-sur-Vienne se situe à la moyenne pour les recettes du foncier bâti et en dessous de la moyenne pour le foncier non bâti.

Rappel : la recette est l'application d'un taux sur une base. La base est la valeur locative de l'habitation qui varie d'une commune à l'autre pour une même maison

Soirée Moules Frites

ALTraiteur & le Bon Rillois

à Ports-sur-Vienne

À l'espace socio-culturelle

le 28 juin 2025

à partir de 19h30



Tarifs:
Adulte: 20€
Enfant: 10€

Soirée dansante
Animée par
Muzik Family



Réserver avant le 18/06/2025 au:
06 99 73 14 52

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique 



C'est avec pas moins de 170 repas que le nouveau comité d'animation a repris du service pour sa première soirée : une soirée moules frites. Cette manifestation s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur. Les bénéfices de nos soirées seront à nouveau pour le Noël des enfants résidents sur la commune et allant de 0 à 11 ans. N'hésitez pas à nous rejoindre lors de nos prochaines manifestations : 12/10/2025 : loto 29/11/2025 : soirée paella 7/12/2025 : Noël des enfants
Le Comité d'animation

Le ruisseau de PORTS-sur-Vienne

Le dossier est ouvert depuis 2014, la réponse relative à l'entretien vient de parvenir de la part du Syndicat de Rivières du Val de Vienne :

« Entretien du lit du ruisseau. Les propriétaires riverains ont l'obligation d'entretenir le ruisseau pour que l'eau puisse s'écouler sans obstacles. Pour le ruisseau de Ports-sur-Vienne, différentes actions peuvent être réalisées. Principalement en amont, les arbres doivent être entretenus pour ne pas « tomber » dans le ruisseau et gêner l'écoulement. Sur le reste du linéaire on retrouve plutôt des tronçons sans arbres ni arbustes avec beaucoup de végétation dans le lit (des hélophytes). Dans ce cas, les propriétaires pourraient retirer cette végétation sur une partie de la largeur du lit pour concentrer les écoulements. Pour que cette action soit perçue par l'administration comme de l'entretien, elle ne peut pas être réalisée mécaniquement. Toutefois, sur des grandes longueurs cette action peut être réalisée mécaniquement mais un dossier de déclaration ou autorisation devra être demandé auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire. Pour l'entretien manuel et localisé, le principe est simple : le lit doit avoir une largeur maximum de 50-60 cm (en fonction du tronçon), le reste de la largeur doit être conservé pour pincer les écoulements. La limite avec cette action est qu'elle devra être réalisée fréquemment (tous les ans ou tous les deux ans). Des réponses sur les modalités d'entretien des fossés et des cours d'eau sont apportées dans l'outil en ligne : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/fosses-cours-eau>

- **Plantation d'arbres**

Cette solution ne sera efficace que sur le long terme à partir d'une quinzaine d'années. L'ombre créée par les arbres ou arbustes va freiner le développement d'hydrophytes dans l'eau. Cette action favorisera un meilleur écoulement des eaux dans le ruisseau. Elle sera aussi bénéfique pour la qualité de l'eau (épuration) et pour la biodiversité (trame verte et réservoir).

- **Curage**

Cette dernière solution est la plus lourde à mettre en place. Elle nécessite une étude plus poussée de la situation (état des lieux avec relevés topographiques pour définir des profils en long, en travers, estimation du volume extrait, profil après travaux, absence de réseaux à confirmer...). Il sera obligatoire d'avoir l'accord de la Direction Départementale des Territoires 37, suite au dépôt d'un dossier de portée à connaissance ou d'autorisation en fonction de l'ampleur du projet. Afin que cette solution soit la plus efficace, il est nécessaire de planter des arbres au bord du ruisseau pour limiter la fréquence de curage sur ce ruisseau ayant une faible pente. Le curage ne devra pas être réalisé sur la totalité de la largeur du ruisseau mais seulement sur une largeur moyenne de 50 à 60 cm et avoir une forme méandrique.

Comme cela vous a été rappelé dans le courrier de la DDT daté du 24 janvier 2019, le ruisseau de Ports sur Vienne n'est pas classé « masse d'eau » par le SDAGE Loire-Bretagne, et ne peut donc entrer dans les travaux financés au titre du prochain contrat territorial en préparation. Nous sommes cependant à votre disposition pour conseiller et aider dans les limites de ce qui nous est permis. »

Le déclassement d'une partie de la rivière n'est pas abordé, ni le problème de la responsabilité soulevée par la ligne LGV...?

Les journées du Patrimoine 2025

**L'ESCALE : Proximité et art de la
restauration et de l'hôtellerie**

Journées européennes du patrimoine 2025



Visite libre

Visite de l'église de la translation de Saint Martin



Découverte de l'Espace Naturel Sensible

Découverte du patrimoine communal. Rendez-vous à l'ESCALE



L'ESCALE propose...sur RESERVATION

Menu du Samedi 20 Septembre 2025

Amuse-Bouche...

Fouace de Rabelais, Crème de Sainte-Maure-de-Touraine au miel de nos régions, compotée d'oignons rouge caramélisée au « Coteaux du Layon », nos belles mirabelles...

Entrée ...

Feuilleté au Blettes, Rillons et Sainte-Maure de Touraine (AOP), chutney de prunes des alentours

Plat Poisson ...

Petit Pavé de Sandre, Beurre blanc au Caviar d'Aquitaine et variation de courgettes de nos jardins

Plat Viande ...

La Cassolette de « Beuchelle Tourangelle », Ris et Rognons de Veau dans sa sauce crémeuse au champignons et truffe

Fromage ...

Assortiment de fromages, noix et miel des alentours, pain toasté de notre artisan boulanger

Dessert ...

Le Nougat de « Ports-sur-Vienne », Un Classique de Tours revisité par nos soins, coulis de fruits au verjus et safran

Menu du Dimanche 21 Septembre 2025

Amuse-Bouche ...

Fouée traditionnelle cuit au four à bois par Stéphanie (notre artisan boulanger), Rillettes de Tours et figues.

Entrée ...

Notre vision de la « Quiche Tourangelle, Rillons, Andouillette au Vouvray, Espuma au Chèvre frais et Noix, Salade croquante de Courgettes

Plat Poisson ...

Silure de nos rivières cuit en basse température, Crème à l'oseille et saumon fumé... Variation de chou de nos jardins

Plat Viande ...

½ Pigeon farci a la mousse de Foie gras, Safran de Touraine et Pistaches. Gâteau d'aubergines au fromage et jus de pigeon au lard fumé

Fromage ...

Assortiment de fromages de Nos Producteurs, noix et miel des alentours, pain toasté de notre artisan boulanger de Ports-sur-Vienne.

Dessert ...

Le Nougat de « Ports-sur-Vienne », Un Classique de Tours revisité par nos soins, coulis de fruits au verjus et safran